



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

FICHE PRATIQUE

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

- Les demandes doivent être adressées au Préfet par les maires concernés à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Isère
Cabinet - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
12, place de Verdun - B.P. 1046 - 38021 GRENOBLE cedex 1
Tél. : 04.76.60.34.47

CONTENU DES DOSSIERS

OBLIGATOIRE :

- L'annexe 1 complétée (demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle) - cadre ci-joint permettant de récapituler et de résumer l'ensemble des données y compris la mention de toutes les mesures de protection réalisées ou envisagées, signé du maire et certifié par le cachet de la mairie.
- Pièces complémentaires à fournir par la commune :

Phénomènes (se référer à la notice explicative)	Pièces complémentaires à fournir obligatoirement par la commune
Mouvements de terrain	Rapport géotechnique (cabinet d'expertise privé ou Service de Restauration des Terrains en Montagne)

FACULTATIF :

- Tous documents pouvant appuyer le dossier (lettre du maire, rapports de Gendarmerie, des services d'incendie et de secours, photographies).
- Il n'est pas nécessaire de transmettre les devis, les factures ou copies des contrats d'assurance, coupures de presse.